

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 novembre 2023

---

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AS15

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

**ARTICLE 10 QUINQUIES**

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 2,5 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à limiter le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales aux salaires inférieurs à 2,5 SMIC (et non 3,5 comme prévu aujourd'hui).

Après plusieurs mois d'auditions et de travaux, le rapport de la Mission d'évaluation des comptes de la Sécurité sociale - ou MECSS - remis par Jérôme Guedj et Marc Ferracci a été adopté par les membres de la commission des affaires sociales.

Ce rapport fait le diagnostic suivant : les exonérations sur les salaires supérieurs à 2,5 SMIC sont inefficaces.